

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 23 / 216

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 423,

Située hors agglomération,

Commune de JOUGNE,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de EQUANS Inéo, en la personne de Monsieur PEYCHES Fabien, en date du 21/02/2023,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux de déploiement souterrain du réseau FREE et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation par un alternat sur la RD423.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la :
RD423 du PR 0+050 au PR 1+000 sur le territoire de la commune de JOUGNE,
15 jours dans la période du 04/09/2023 au 04/10/2023.
L'alternat sera réglementé par feux de chantiers KR11J.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.
Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par l'entreprise EQUANS INEO.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PONTARLIER,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EQUANS INÉO - 5 Rue Lavoisier 21600 LONGVIC, fabien.peyches@equans.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de JOUGNE,

À PONTARLIER, le 24/08/2023

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint à la cheffe du service territorial d'aménagement,**


Roland FUMEY

Notifié le 24/08/2023

Nom ou raison sociale
EQUANS INEO

FICHE SIGNALISATION DE CHANTIER

(à joindre à la D.I.C.T. destinée au gestionnaire de voirie)

1. TRAVAUX : DESIGNATION : Déploiement du réseau FREE
 Adresse : JOUGNE
 2. VOIE CONCERNEE : Voie communale Sous chaussée
 Route départementale 423 Sous trottoir
 Route nationale Sous accotement
 Autre (c.r. voie piétonne) Autre
 Largeur de chaussée laissée libre à la circulation :m

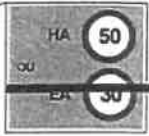
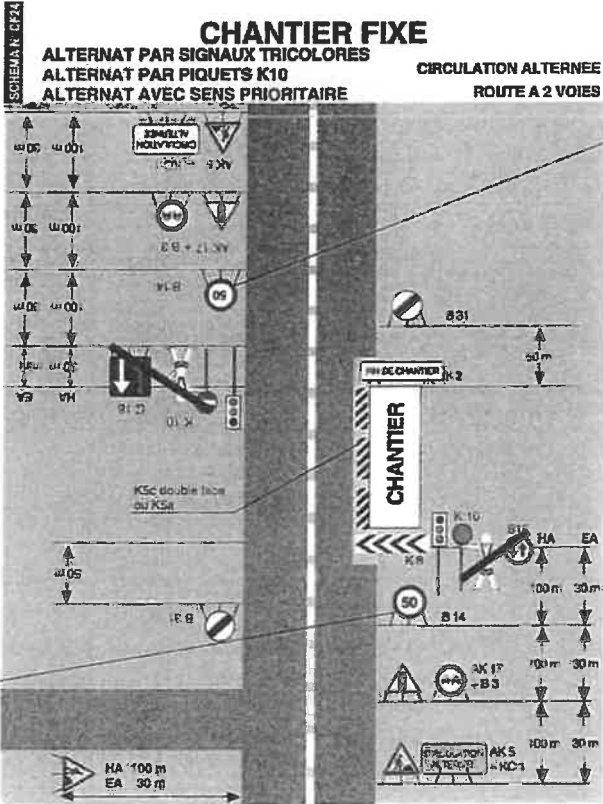
Remarques :

ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES :
 • Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 • Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.

~~**ALTERNAT PAR PIQUETS K10 :**
 • Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.~~

~~**ALTERNAT AVEC SENS PRIORITAIRE :**
 • Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
 • Précisions complémentaires : VOIR GUIDE PRATIQUE DE L'ALTERNAT.~~

~~**HA : hors agglomération**~~



Extrait du guide signalisation temporaire - Manuel du Chef de Chantier - Routes bidirectionnelles (réf. E9434-2) SETRA 49, avenue A. BRIAND 92225 BAGNEUX CEDEX Tél. 01 46 11 31 31

Application des règles de la signalisation temporaire définie par la même partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Remarques particulières :

Fiche élaborée en février 1993

• ZNDY PETER INFERIEUR ALERNCOURT •